



Description de poste : Président du conseil d'administration

| Révisée le 24 février 2026

Le conseil d'administration (le « conseil ») de 5N Plus inc. (« **5N Plus** » ou la « **Société** ») a adopté une description du poste de président du conseil (le « **président** »). Dans l'exercice de ses fonctions, le président doit diriger la gestion des affaires du conseil et veiller à ce que le conseil s'acquitte de son mandat et de ses responsabilités conformément aux lois, aux règlements et aux politiques régissant la Société.

Le président est nommé annuellement par le conseil et doit siéger à titre d'administrateur indépendant. Lorsque le poste de président est vacant, il doit être pourvu par l'un des administrateurs siégeant au conseil. Si, à un moment ou à un autre, il advenait que le président soit un administrateur non indépendant, le conseil devrait nommer un administrateur principal parmi les administrateurs indépendants.

1. LEADERSHIP

Le président :

- a) établit des procédures pour encadrer le conseil afin que les travaux soient réalisés de manière efficace et efficiente, et pour soutenir le conseil dans l'exercice de ses responsabilités;
- b) fait preuve d'un leadership efficace dans l'encadrement des administrateurs indépendants, s'assure que l'efficacité du conseil est évaluée régulièrement et veille à la cohésion des administrateurs;
- c) s'assure que le conseil dispose des ressources requises pour s'acquitter de ses responsabilités;
- d) fait preuve de leadership en s'assurant que le conseil et chacun de ses comités peuvent fonctionner de façon indépendante de la direction en se réunissant régulièrement, au besoin, en l'absence de la direction ;
- e) rencontre des candidats potentiels au poste d'administrateur du conseil identifiés par le comité de gouvernance et de rémunération, afin d'évaluer leur intérêt et leur aptitude à siéger au conseil;
- f) délègue aux membres du conseil les tâches et les fonctions qui sont jugées nécessaires pour remplir le mandat du conseil et utiliser au mieux ses ressources;
- g) voit à ce que les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction soient bien comprises et respectées;
- h) facilite l'interaction efficace et transparente entre les membres du conseil et la direction.

2. GOUVERNANCE

Le président :

- a) s'assure que des mécanismes de gouvernance efficaces sont en place et que le conseil est au fait de ses obligations envers la Société, les actionnaires et les parties prenantes en vertu des lois et règlements applicables;
- b) veille à ce que les objectifs stratégiques et le plan financier de la Société soient bien définis et à ce qu'ils soient soumis à la revue et à l'approbation du conseil, s'il y a lieu, à ce que la qualité des informations transmises au conseil et la rapidité avec laquelle elles le sont soient appropriées, et à ce que toutes les questions d'importance soient traitées par les membres du conseil;
- c) aide le comité de gouvernance et de rémunération à passer en revue l'évaluation annuelle de la performance et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil, de tous les administrateurs et des présidents des comités, et rencontre chaque administrateur personnellement pour leur donner des commentaires constructifs;
- d) s'assure que la Société a mis en place un programme d'orientation approprié pour les nouveaux administrateurs, et que les administrateurs existants soient au fait des affaires et des activités de la Société;
- e) soutient l'élaboration du plan de relève du président du conseil, dirigée par le comité de gouvernance et de rémunération;
- f) traite les plaintes, les questions et les inquiétudes en lien avec les affaires du conseil et les éventuels conflits d'intérêts.

3. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le président :

- a) voit à ce que le conseil se rencontre autant de fois que nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses fonctions;
- b) contribue à la préparation des ordres du jour des réunions du conseil et des comités;
- c) établit l'ordre du jour des réunions du conseil;
- d) préside toutes les réunions du conseil, sous réserve des dispositions des règlements administratifs de la Société, et encourage les discussions franches, ouvertes et libres lors de ces réunions;
- e) veille à ce que tous les points à l'ordre du jour des réunions du conseil soient abordés et réglés comme il se doit;
- f) s'assure que le conseil a accès aux membres de la direction au besoin.

4. COMITÉS DU CONSEIL

Le président :

- a) s'assure d'une structure appropriée des comités;
- b) aide les comités du conseil et leurs présidents à transmettre au conseil les questions importantes qu'il doit examiner et régler.

5. RELATION DE TRAVAIL AVEC LA DIRECTION

Le président :

- a) veille à l'efficacité de la communication entre les membres du conseil et la haute direction;
- b) donne de la rétroaction au chef de la direction et lui fait part de son avis sur les stratégies, la responsabilisation, les relations et d'autres enjeux;
- c) aide le comité de gouvernance et de rémunération à surveiller et à évaluer la performance et la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, en plus de s'assurer que des plans de relève sont en place pour les postes de haute direction;
- d) recommande au conseil la nomination ou la révocation du chef de la direction, en collaboration avec le comité de gouvernance et de rémunération.

6. ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Le président :

- a) voit à ce qu'une assemblée des actionnaires ait lieu au moins une fois par année et aussi souvent que la loi l'exige;
- b) veille à ce que tous les points à l'ordre du jour des assemblées des actionnaires soient abordés et réglés comme il se doit;
- c) préside toutes les assemblées générales annuelles et les assemblées extraordinaires des actionnaires, sauf si le conseil en décide autrement;
- d) se tient à la disposition de tous les actionnaires au besoin et communique avec les actionnaires importants lorsque c'est nécessaire.

7. PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL

Le président exécutif du conseil est un membre du conseil dûment élu et nommé par celui-ci pour un mandat d'un an à partir de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Il influence directement l'orientation stratégique de la mission, de la vision et des valeurs de la Société. De plus, il fournit des indications et des orientations au président et chef de la direction, en plus de gérer son rendement pour les questions liées à la gestion de la Société et à l'exécution de ses responsabilités et priorités à titre de président et chef de la direction, relativement aux fusions et acquisitions, à la stratégie d'investissement en matière de croissance, à la gestion du risque et à toute autre question jugée nécessaire. En collaboration avec le président et chef de la direction, le président exécutif du conseil participe à la supervision et à l'évolution d'initiatives et de dossiers spéciaux qui contribuent à la croissance et à la création de valeur à long terme de la Société.

En outre, le président exécutif du conseil s'assure que le conseil dispose des structures et procédures nécessaires pour lui permettre de fonctionner de façon indépendante de la direction, de s'acquitter efficacement de ses obligations, de respecter les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction, et de s'assurer que les communications entre le président et chef de la direction, les membres du conseil et lui-même demeurent ouvertes et transparentes en ce qui a trait à toutes les questions importantes liées à la Société. Entre autres tâches, le président exécutif du conseil élabore l'ordre du jour des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires en consultation avec la direction, surveille l'information fournie aux membres du conseil, et s'assure de la gestion et de l'application des normes éthiques les plus rigoureuses et des meilleures pratiques d'entreprise.

8. ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT PRINCIPAL

L'administrateur indépendant principal de la Société est un membre du conseil dûment élu et nommé par celui-ci, parmi les autres administrateurs indépendants, pour un mandat d'un an à partir de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'administrateur indépendant principal joue un rôle central dans la promotion d'une saine gouvernance d'entreprise au sein de la Société. Il s'assure que le conseil exerce ses activités de façon efficace, impartiale et dans l'intérêt supérieur de la Société et de ses parties prenantes. Il assure la liaison entre le président exécutif du conseil, la direction et les administrateurs indépendants, en favorisant la transparence et la responsabilisation. De plus, il s'engage fermement à prôner les principes d'indépendance, d'intégrité et de responsabilité d'entreprise, en plus de jouer un rôle actif dans le processus décisionnel stratégique, la surveillance de la direction et l'amélioration du cadre global de gouvernance.

L'administrateur indépendant principal travaille en collaboration avec le président exécutif du conseil et le chef de la direction concernant les questions liées à la gouvernance du conseil. De plus, il assure un leadership indépendant pour permettre au conseil de s'acquitter efficacement de ses devoirs et de ses responsabilités, sans lien de dépendance avec les membres de la haute direction. L'administrateur indépendant principal offre des avis, des conseils et du mentorat à ses collègues administrateurs et, en consultation avec le président exécutif du conseil, veille à assurer une relation efficace entre les membres de la haute direction et les membres du conseil. L'administrateur indépendant principal préside les réunions des administrateurs indépendants et s'assure que ceux-ci ont la possibilité de se réunir séparément, en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la haute direction, lors de chaque réunion du conseil et à tout autre moment jugé nécessaire par les administrateurs indépendants.